

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES LOISIRS UTILISÉS DANS LES MUNICIPALITÉ LIMITROPHES

Reçu de l'activité jointe à la demande

IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Prénom		Adresse	
Nom		Ville	
Téléphone		Code postal	
Cellulaire			
Courriel		Signature	

IDENTIFICATION DES PARENTS POUR LE PARTICIPANT MINEUR

Je désire que le chèque de remboursement soit fait au nom de mère père les deux parents (le montant / en 2)

Nom de la mère	
Adresse complète	
Nom du père	
Adresse complète	

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ

Nom de l'activité			
Nom de la ville		Date de l'activité	
Montant de l'activité		Montant remboursable selon subvention	

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Sont admis au programme uniquement les résidents permanents de la Municipalité de Rougemont;
- Une subvention de 40% des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 250\$ pour les résidents de 0 à 18 ans et de 20% jusqu'à concurrence de 100\$ pour les adultes sera attribuée par année;
- Seront admissibles au programme de subvention, les activités sportives ou culturelles offertes dans les programmations saisonnières du bulletin des loisirs de la Municipalité de Rougemont.
- Seront également reconnues et admissibles à la politique de subvention les activités aquatiques (piscine) et sur glace (arène) organisées par les villes de Granby, Saint-Césaire, Marieville et Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Les activités reconnus admissibles à la politique de subvention devront être présentées dans les programmations officielles des loisirs des municipalités mentionnées ci-dessus.
- Toutes les activités sont sujettes à l'approbation de la municipalité;
- Les taxes ne sont pas admissibles à la subvention.

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

DATE DE REMBOURSEMENT	
MONTANT REMBOURSÉ	
SIGNATURE	